

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – LISTES D'APTITUDE - ANNÉE 2014-2015

BIR n° 15 du 7 janvier 2014

Réf : DIPE 1/2/3 n° 2014-002

1) LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS (Décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié)

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Décret n° 80.627 du 4 août 1980 modifié)

Les conditions d'inscription sont rappelées dans l'annexe du présent BIR.

Les chefs d'établissement voudront bien proposer pour les candidatures à ces listes d'aptitude (décrets de 1972 et de 1980) une note spécifique qui prendra en compte la valeur pédagogique, le déroulement de la carrière ainsi que l'action éducative.

Cette note sera attribuée en application de la grille, ci-après rappelée :

CLASSE NORMALE	HORS CLASSE
5ème échelon : 73 à 83 6ème échelon : 75 à 85 7ème échelon : 77 à 87 8ème échelon : 79 à 89 9ème échelon : 81 à 91 10ème échelon : 83 à 93 11ème échelon : 85 à 95	1er échelon : 75 à 85 2ème échelon : 77 à 87 3ème échelon : 79 à 89 4ème échelon : 81 à 91 5ème échelon : 83 à 93 6ème échelon : 85 à 95
CLASSE EXCEPTIONNELLE : 85 à 95	

2) INTÉGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (décret n° 89.729 du 11 octobre 1989 modifié, décret n° 70.738 du 12 août 1970 modifié)

Conditions d'inscription : voir annexe du présent BIR.

3) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pas pu bénéficier d'une nomination à ce titre, **doivent faire à nouveau acte de candidature.**

- INSCRIPTION :

Les candidatures doivent être saisies sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

du 9 au 31 janvier 2014.

- CALENDRIER

- **du 9 au 31 janvier 2014** : ouverture des inscriptions sur Internet
- **le 3 février 2014** : édition des confirmations d'inscription par courrier électronique dans les établissements
- **le 6 février 2014 au plus tard** : retour aux services du rectorat des confirmations signées par les intéressés, accompagnées des pièces justificatives et complétées, pour les listes d'aptitude citées en 1°, par la note attribuée par le chef d'établissement.

Compte tenu des délais, les candidats sont invités à préparer leurs pièces justificatives (diplômes uniquement) dès l'ouverture des serveurs.

Les documents seront envoyés comme suit :

- ♦ DIPE 1 : pour l'éducation physique et sportive
- ♦ DIPE 2 : pour les disciplines littéraires, linguistiques et documentation
- ♦ DIPE 3 : pour les disciplines scientifiques, artistiques, techniques

Voir annexe à la fin du BIR